



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

| Lycée international Jeanne d'Arc  
Clermont-Ferrand

# ***LYCEE INTERNATIONAL JEANNE D'ARC CLERMONT-FERRAND***

Livret d'information du Service Restauration

Année scolaire 2023-2024



☎ : 04.73.92.66.10 poste 135  
@ : [citescolairejeannedarc@gmail.com](mailto:citescolairejeannedarc@gmail.com)

### ➤ QUEL RÉGIME POUR VOTRE ENFANT : TICKETS OU DP ?

Quel que soit son régime, chaque élève doit posséder un badge dur pour accéder au self, et pour entrer dans l'établissement. Ce badge est remis gratuitement lors de la première inscription ; mais en cas de perte ou de détérioration, l'élève doit le renouveler en s'acquittant de 5€.

- Si votre enfant déjeune 1 à 2 fois par semaine :  
Il est automatiquement constaté **aux tickets**.
- Si votre enfant déjeune 3 fois par semaine ou plus :  
Il est automatiquement constaté au **forfait**, il est donc demi-pensionnaire (DP).
- Si votre enfant déjeune matin, midi, soir et hébergé au sein de l'établissement :  
Il est automatiquement constaté au **forfait interne**, il est donc interne.

### ➤ CHANGEMENT DE RÉGIME :

Conformément au règlement, les changements de régime sont acceptés uniquement au début de chaque trimestre (1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> septembre) et doivent être demandés par écrit dans les quinze jours précédant le début de chaque trimestre.

Le document de changement de régime est disponible sur l'ENT ou peut être demandé par mail à : [citescolairejeannedarc@gmail.com](mailto:citescolairejeannedarc@gmail.com).

### ➤ QUELS TARIFS ?

- Pour les élèves aux tickets :  
Le ticket est à 5€ et doit être payé avant le passage au self. Il est conseillé de mettre au moins 10 tickets sur la carte.
- Pour les élèves externes devant manger exceptionnellement :  
Les élèves externes ont la possibilité d'acheter un ticket-repas au prix de 5 euros. Pour cela ils doivent venir régler leur repas (en chèque ou en espèce) au service des Frais Scolaires, **avant le repas**.
- Pour les demi-pensionnaires et internes :  
La facture est à payer **dès réception**, et elle est envoyée au début de chaque trimestre.

Pour information, le découpage des trimestres est le suivant :

- 1<sup>er</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre, soit 75 jours
- 2<sup>e</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars, soit 60 jours
- 3<sup>e</sup> trimestre : du 1<sup>er</sup> avril au dernier jour de l'année scolaire, soit 40 jours.

Le paiement de la cantine est calculé forfaitairement.

### ➤ LES MOYENS DE PAIEMENT :

1. Le prélèvement automatique (ne concerne pas les élèves boursiers) :

Quels sont les avantages du dispositif pour les familles ?

- Sécurisation des paiements : Supprime les risques liés au paiement en espèces ou par chèque (perte, vols, oublis...)
- Simplification du paiement : pas de chèque à préparer ou de versement d'espèces à effectuer.
- **Étalement du paiement : prélèvement en 3 fois pour chaque trimestre.**
- Mise en place du prélèvement automatique :

L'autorisation de prélèvement est disponible sur ENT, ou peut être demandée par mail à : [citescolairejeannedarc@gmail.com](mailto:citescolairejeannedarc@gmail.com)

Le formulaire de demande d'autorisation de prélèvement (mandat de prélèvement SEPA) accompagné d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) **ORIGINAL** devra nous être retourné avant le :

**17 septembre 2023 à l'Intendance du lycée Jeanne d'Arc, délai de rigueur.**

Ce formulaire signé autorise le lycée à prélever régulièrement sur votre compte bancaire les sommes dues. Une fois le prélèvement automatique mis en place, chaque famille sera informée en début de trimestre des dates et des montants des prélèvements. Il n'y aura pas d'avis de prélèvement à chaque échéance.

Le mandat de prélèvement est valable sur toute la scolarité de l'élève. Il est reconduit tous les ans par tacite reconduction sauf dénonciation par le débiteur ou par le lycée, en cas de rejet du prélèvement par la banque.

*Tableau indicatif des prélèvements suivant l'échéancier 2022-2023*

	DP	INTERNE
<b>Octobre</b>	82.00 €	213.00 €
<b>Novembre</b>	82.00 €	213.00 €
<b>Décembre</b>	Ajustement	Ajustement
<b>Janvier</b>	66.00 €	170.00 €
<b>Février</b>	66.00 €	170.00 €
<b>Mars</b>	Ajustement	Ajustement
<b>Avril</b>	44.00 €	114.00 €
<b>Mai</b>	44.00 €	114.00 €
<b>Juin</b>	Ajustement	Ajustement
<b>TOTAL ANNUEL</b>	576.00 €	1488.00 €
	T1 :246€ T2 :198€ T3 :132€	T1 : 638€ T2 : 510€ T3 : 340€

*Le prélèvement d'ajustement correspond à la différence entre le montant total de la facture du trimestre et le total des sommes prélevées lors des deux mois précédents. Il prend en compte les remises d'ordre (absences : maladie, voyage, exclusion, démission, grève...).*

2. Le paiement en ligne :

Système souple qui dispose des mêmes avantages que ceux du prélèvement.

Vous réglez le montant dû grâce au lien direct ci-dessous, de chez vous avec votre carte bancaire.

<http://webparent.paiementdp.com/aliAuthentication.php?site=aes00615>

Le site est entièrement sécurisé. Les codes d'accès vous seront transmis en début d'année scolaire.

Pour les anciens utilisateurs, le code ne change pas.

3. Le chèque :

Paiement libellé à l'ordre du « Lycée Jeanne d'Arc ».

4. Les espèces :

Les règlements en espèces se font à la caisse du lycée, au service des Frais Scolaires. Pour des raisons de sécurité, nous vous demandons de privilégier les autres modes de paiement et ne pas confier des sommes importantes à vos enfants.

➤ **DEMANDE D'ÉCHÉANCIER (Paiement par chèque bancaire ou espèces):**

Le formulaire de demande d'échéancier est à demander par mail à : [citescolairejeannedarc@gmail.com](mailto:citescolairejeannedarc@gmail.com)

**Après accord de l'Agent Comptable (voir formulaire de demande d'échéancier), vous pouvez payer en trois fois maximum par trimestre. Les demandes d'échéanciers en fin de période ne seront pas acceptées.**

**MERCI DE JOINDRE IMPÉRATIVEMENT UN RIB POUR TOUTES INSCRIPTIONS**  
**( ⚠ ce RIB doit être actualisé en cas de changement de coordonnées bancaires durant la scolarité de votre enfant )**

Ce RIB nous servira à :

- Effectuer le versement des bourses nationales (pour les bénéficiaires)
- Effectuer les prélèvements (pour les personnes en ayant fait la demande)
- Rembourser un trop-perçu en cas de départ anticipé de votre enfant.

**Pour toutes questions relatives à la facturation et aux paiements, merci de vous adresser au service des Frais Scolaires : 04.73.92.66.10 poste 135 (du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30).**

➤ **QUELLES SONT LES AIDES POSSIBLES POUR LA CANTINE ?**

- Les Bourses nationales :

Demande à effectuer auprès du secrétariat du collège.

Les Bourses nationales sont soumises à condition de ressources.

Les informations et modalités de demande de bourses sont distribuées en début d'année scolaire.

Le dossier complet doit être impérativement retourné (soit en version papier auprès du secrétariat du collège, soit sur internet), avant mi-octobre.

Pour toutes questions relatives aux demandes de bourses, merci de contacter le secrétariat du collège : 04.73.92.66.10 poste 157

- Le fonds social cantine :

Demande à effectuer auprès de l'assistante sociale en faveur des élèves de l'établissement.

En cas de difficultés financières, même passagères, et pour toutes questions relatives au Fonds Social, merci de contacter l'assistante sociale : 04.73.92.66.10 poste 134